



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 23 novembre 2009**  
**D - 20090612**

***Aujourd'hui Lundi 23 novembre Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

(Sauf de 19h10 à 19h25 M. Hugues MARTIN)

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

***Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le  
Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).  
Organisation du Festival CinémaScience. Signature.  
Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), organisme public de recherche fondamentale présent dans toutes les disciplines scientifiques majeures et placé sous la tutelle du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a créé en 2008 le festival international **CinémaScience** qui a pour objectif de révéler et valoriser des œuvres cinématographiques de long métrage qui, dans leur sujet ou leur forme, se réfèrent à l'un des domaines que la recherche explore.

Par délibération du 26 septembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNRS afin d'organiser la première édition du **Festival CinémaScience**, qui s'est tenue à Bordeaux du 18 au 26 octobre 2008.

Devant le succès encourageant de cette 1<sup>ère</sup> édition, la Ville et le CNRS ont décidé de renouveler leur collaboration en 2009. La 2<sup>ème</sup> édition du **Festival CinémaScience** se tiendra à Bordeaux du 1<sup>er</sup> au 6 décembre 2009 et la Ville prendra en charge un certain nombre de prestations dont le montant ne saurait excéder 50.000 Euros.

Le CNRS et la Ville de Bordeaux ont décidé de formaliser leur coopération par convention dont vous trouverez le projet en pièce jointe.

Pour le CNRS, il s'agit de promouvoir et valoriser les sciences et le travail des chercheurs auprès du grand public.

Pour la Ville de Bordeaux, il s'agit de valoriser le cinéma en tant que facteur de développement économique et d'innovation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation du *Festival CinémaScience*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST), dont le siège social est établi au 3, rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex, 16, immatriculé sous le n° 180 089 013 (SIREN), représenté par son Directeur général, Arnold MIGUS,  
Ci-après dénommé « le CNRS »,  
d'une part,

Et :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du ...  
reçue en Préfecture le ... ,  
Ci-après désignée la "Ville de Bordeaux ",  
d'autre part,

Le CNRS et la Ville de Bordeaux étant désignés ci-après par « les parties ».

IL EST RAPPELÉ PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

Le CNRS est un organisme public de recherche fondamentale placé sous la tutelle du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il produit du savoir et met ce savoir au service de la société. Le CNRS est présent dans toutes les disciplines scientifiques majeures.

Le CNRS a décidé d'organiser à Bordeaux le 2ème Festival International de Cinéma dédié à la Science et à la Recherche. Dénommé *Festival CinémaScience*, il se fixe pour objectif de révéler et de valoriser des œuvres cinématographiques de long métrage qui, dans leur sujet ou leur forme, se réfèrent aux domaines que la recherche explore.

La forme et le contenu du *Festival CinémaScience* recouvrent les modalités habituelles des festivals existants (avant-premières, jury, documentaires, débats, expositions, interviews, ...). Les personnalités invitées sont issues des milieux de la recherche et du cinéma.

Le CNRS et la ville de Bordeaux ont décidé de formaliser leur coopération par la présente convention.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

## Article 1 - Objet

Dans le cadre de leurs missions respectives, le CNRS et la Ville de Bordeaux ont convenu d'établir une convention de partenariat en vue de la mise en œuvre du *Festival CinémaScience*, qui se tiendra du 1er au 6 décembre 2009 à Bordeaux.

Pour le CNRS, présent sur tout le territoire national, il s'agit au travers de ce Festival, de promouvoir les sciences auprès du grand public, de valoriser et expliquer le travail des chercheurs et de renouer le dialogue originel existant entre la science et le cinéma.

Pour Bordeaux, il s'agit d'accueillir un événement culturel valorisant à la fois l'image internationale de la Ville au travers du caractère original de la manifestation et le rayonnement de la recherche en tant que facteur de développement économique et d'innovation.

## Article 2 –Obligations du CNRS

En tant qu'organisateur, le CNRS produit la totalité du *Festival CinémaScience*, en gère le suivi général, financier et artistique.

En conséquence, le CNRS s'engage à :

- informer la Ville de Bordeaux de toutes les évolutions du contenu artistique du Festival et de la venue des personnalités invitées
- garantir la coordination avec le Conseil régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et toute autre institution associée à la manifestation
- obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation sur la voie publique
- valider les accords avec les salles de projection partenaires
- associer la Ville de Bordeaux à toutes les opérations de communication et de relations publique liées au Festival
- faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication liés au festival (programmes, affiches, site Internet, plaquettes, prospectus, ...)
- toute reproduction du logo de la Ville de Bordeaux devra se faire en conformité avec la charte graphique de la Ville ; les visuels seront soumis à l'accord préalable de la Direction de la Communication.
- fournir à la Ville tout support d'information du public (hors signalétique)
- garantir l'exclusivité du *Festival CinémaScience* à la Ville de Bordeaux et sa région jusqu'en 2013
- assurer les locaux prêtés par la Ville pour l'organisation de la manifestation
- respecter les règles habituelles d'utilisation des espaces municipaux mis à disposition, notamment les horaires et la protection du sol en cas de catering.

## Article 3 –Obligations de la Ville

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge :

- la mise à disposition de l'Espace Saint Rémi à des fins d'organisation, de suivi et de gestion du festival entre le 23 novembre et le 14 décembre 2009, ainsi que pour une exposition gratuite ouverte au public du 1er au 6 décembre 2009
- la mise à disposition du logement de fonction des anciens locaux du Gaz de Bordeaux, **du 23 novembre au 14 décembre 2009**
- la mise à disposition des grilles du Jardin Public pour l'exposition d'une série de 20 images scientifiques choisies par le CNRS, entre le 23 novembre et le 30 décembre 2009, la Ville assumant le montage, le démontage et l'éclairage des images exposées
- la location et la mise à disposition du Fémina, du Mégarama, de l'UGC CinéCité et du Trianon, pendant la durée de la manifestation
- la billetterie du *Festival CinémaScience* au Kiosque Culture
- la fourniture et la pose de la signalétique (calicots, banderoles, oriflammes, ...) afin d'identifier les lieux du festival et guider le public
- l'affichage des informations relatives au *Festival CinémaScience* sur les divers supports de la Ville (réseaux Decaux, site Internet, Bordeaux Magazine, ...)
- le cocktail de clôture du Festival à **la Maire le dimanche 6 décembre 2009**
- l'organisation de la circulation : barrièrage et axes de circulation.

L'ensemble des dépenses directement assumées par la Ville ne pourra excéder la somme de 50 000 euros.

#### **Article 4 - Comité de suivi**

Afin de garantir la qualité de cet accord et de procéder à son évaluation, un Comité de suivi – composé du Maire de Bordeaux ou de son représentant, du Directeur général du CNRS ou de son représentant, **de la déléguée générale du Festival CinémaScience** – est en charge de l'accomplissement des engagements des parties.

Il procédera à son évaluation, qui fera l'objet d'un document transmis à la Ville.

Au regard de cette évaluation, le Comité proposera le renouvellement de la manifestation, lequel fera l'objet d'une nouvelle convention.

#### **Article 5 - Durée**

L'engagement des deux parties prend effet à dater de la signature du présent accord et prend fin dans les 3 mois qui suivent la manifestation.

Cet engagement est susceptible de reconduction, sur une durée de 4 ans, au vu des bilans annuels et orientations définies par le Comité de suivi.

#### **Article 6 – Lieux**

**Le Festival CinémaScience est implanté à l'OARA Molière Scène d'Aquitaine en accord avec le Conseil régional d'Aquitaine ; à l'Espace Saint Rémi et à l'appartement de fonction du Gaz de Bordeaux en accord avec la Ville de Bordeaux.**

Les lieux de projection sont principalement à Bordeaux : le théâtre Fémina, l'UGC Ciné Cité, le Mégarama **et le Trianon.**

#### **Article 7 - Assurances**

Dans le cadre de l'occupation éventuelle de locaux appartenant à la Ville (cf. Article 2), le CNRS s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, le CNRS devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7.623.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels
- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs:

- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à tous recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le CNRS souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposées seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

### **Article 8 - Résiliation**

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourra résilier celle-ci après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

La Ville bénéficie toutefois d'une possibilité de résiliation sans préavis pour motif d'intérêt général.

### **Article 9 - Litiges**

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de porter leurs différends devant les tribunaux de Bordeaux qui seront seuls compétents.

### **Article 10 - Elections de domiciles**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain JUPPÉ, ès-qualités en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX,
- Monsieur Arnold MIGUS, directeur général du CNRS, 3, rue Michel-Ange – 75794 PARIS Cedex 16

Fait à Bordeaux, le  
en trois exemplaires originaux dont un exemplaire remis à chaque partie,

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire

Pour le Centre National  
de la Recherche Scientifique,  
Le Directeur Général,

Alain JUPPE

Arnold MIGUS

**FESTIVAL CINEMASCIENCE**  
BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL

Logistique locale (hébergement, restauration, transport, prestations techniques)	213 200 €
Transport, sous-titrage et location copies de films	35 000 €
Location salles	24 000 €
Communication	12 800 €
Impression	30 000 €
Publicité	48 000 €
Salaires	100 000 €
Missions	35 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>498 000 €</b>

<b>Mairie de Bordeaux</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Recapitulatif prise en charge</b>	
<i>FEMINA - location</i>	28 000,00
<i>FEMINA - équipement (Société ARTEC)</i>	4 000,00
<i>MEGARAMA - location et équipement</i>	5 000,00
<i>UGC - location et équipement</i>	3 000,00
<i>TRIANON - location et équipement</i>	3 000,00
<i>Cocktail de clôture</i>	3 000,00
<i>Impression, communication, signalétique*</i>	4 000,00

<b>Mairie de Bordeaux</b>	<b>32 810,00 €</b>
<b>Recapitulatif valorisation</b>	
<i>Saint Rémi - location et équipement</i>	8 360,00
<i>Réseaux Decaux</i>	7 600,00
<i>Encart programme "Bordeaux Magazine"</i>	5 000,00
<i>Pose signalétique</i>	4 000,00
<i>Kakémonos cinémas 100E x 30</i>	3 000,00
<i>Police municipale</i>	2 000,00
<i>Mise à disposition voiture et chauffeurs</i>	1 000,00
<i>Prêt du logement de fonction Gaz de Bordeaux</i>	500,00
<i>Barriérage (400m linéaires)</i>	850,00
<i>Exposition grilles jardin public</i>	500,00

<b>* Détail</b>	
<i>20 habillages Cinémas 150E pièce</i>	3 000,00
<i>Impression 100 affiches 120x176</i>	500,00
<i>Impression cartons invitation</i>	500,00

